

Procès-verbal de la réunion tenue le mardi 25 novembre 2014 à 18h30 à Bruxelles.
RÉF: CDWP/14.08/WG

Présents: VZF: Freddy HOSTE – Tomas CASSIMAN
FFBN: Billy WILLIAMS – Xavier SWERTVAEGHER
Wouter GEORGES, secrétaire général

1. Approbation PV réunion précédente CDWP 25.11.2014

Le procès-verbal est lu et approuvé.

2. Courrier:

La Commission de Discipline a pris connaissance du courrier suivant ou de l'information suivante:

- Proposition de la CSWP dd 12.12.14 avec une suggestion sur les montants de rétributions financières pour violence verbale, par carte rouge, faute grave, brutalité, etc. (en cas d'une 1^{ère} infraction ainsi qu'en cas de récidive). La CDWP a entendu les membres présents de la CSWP qui donnent des précisions sur la proposition à la séance. Après discussion la Commission de Discipline marque son accord sur la proposition des montants de rétributions administratives. Ensuite plusieurs points additionnels relatifs aux procédures disciplinaires sont examinés dont également la découverte de la vérité par la Commission de Discipline en cas d'une affaire disciplinaire. La CSWP demande que le joueur ainsi que son club puissent introduire une déclaration contradictoire comme moyen de défense contre le rapport de l'arbitre, nonobstant le fait qu'une carte rouge ou une autre sanction automatique sont toujours sans appel. De nouveau la CSWP demande la création d'un groupe de travail pour examiner les réformes disciplinaires si la CDWP la juge nécessaire. La CSWP demande aussi que toutes directives dans le tableau des Sanctions Automatiques soient respectées de manière correcte par chaque arbitre. F. HOSTE déplore que la procédure et le fonctionnement des affaires disciplinaires soient mis en question lors de cette séance sans aucune représentation ou participation de la Commission Centrale des Arbitres.

3. Examen rapports arbitres

3.1. Match 2039/SH II AZSC-MZV du 21/11/2014: rapport arbitre DIETENS

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre S. DIETENS.

La Commission de Discipline a déjà confirmé la sanction automatique de **2 matches** pour le joueur **Lars DAMS (AZSC)** pour brutalité (coup volontaire vers son adversaire).

Vu sa récidive de brutalité, le joueur concerné est convoqué à la séance.

Est invité, excusé mais pas représenté à la séance : Lars DAMS (joueur AZSC)

Est invité et excusé : S. DIETENS (arbitre)

La Commission de Discipline a également pris connaissance des explications écrites du joueur L. DAMS dd. 15.12.2014 sur cette convocation.

L'arbitre DIETENS a aussi pris connaissance de ces déclarations écrites et il a confirmé par téléphone qu'elles correspondent totalement à son rapport et qu'il n'a plus de remarque supplémentaire à ce sujet.

Après délibération la Commission de Discipline décide de suspendre le joueur **Lars DAMS (AZSC)** jusqu'à comparution volontaire.

Frais: à charge de l'AZSC.

3.2. Match 2245/SH II R HZS – RBP du 28/11/2014: rapport arbitre WILLEMS

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre J. WILLEMS.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **2 matches** pour le joueur **Alberto ZATTI (RBP)** pour brutalité (coup de poing vers son adversaire), suivie par une carte rouge

Vu sa récidive de brutalité endéans une période de 2 ans, le joueur concerné est convoqué à la séance.

Est invité, excusé mais pas représenté à la séance: Alberto ZATTI (joueur RBP).

La Commission de Discipline a également pris connaissance des excuses écrites du joueur concerné dd. 15.12.2014 relatives à cette convocation.

Après délibération la Commission de Discipline décide de suspendre le joueur **Alberto ZATTI (RBP)** jusqu'à comparution volontaire.

Frais: à charge de **RBP**.

3.3. Match 2041/SH II GZV - SCSG du 29/11/2014: rapport arbitre CELIE

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre R. CELIE.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **1 journée** de toutes fonctions officielles pour le coach **Nico VAN PETEGHEM (GZV)** pour carte rouge (mauvaise conduite).

Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

3.4. Match 6020/U20 A DM – ENL du 30/11/2014: rapport arbitre LEDENT

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre P. LEDENT.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **1 journée** de toutes fonctions officielles pour le coach **Borhene BEN ROMDHANE (ENL)** pour carte rouge (multiples contestations des décisions arbitrales).

Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

4. Divers : néant

Le rapporteur, Wouter GEORGES, Secrétaire-général

Prochaine réunion Commission de Discipline Water-polo:
MARDI 27 JANVIER 2015 – 18h30 - BUREAU FEDERAL BRUXELLES